Devenir auto-entrepreneur paysagiste

## Description

Devenir auto-entrepreneur paysagiste n’est en principe pas possible. Il existe cependant des solutions qui permettent d’exercer cette activité en :

- Devenant auto-entrepreneur multi services avec une activité de paysagiste ;
- Déclarant une activité de service à la personne.

Créer mon auto-entreprise de paysagiste en ligne

# Jardinier, paysagiste, entretien d’espaces verts : des activités fermées à l’auto-entrepreneuriat

L’exercice de certaines activités n’est pas autorisé sous le statut auto-entrepreneur. Les métiers de jardinier, de paysagiste et d’entretien d’espaces verts en font partie. Il n’est cependant pas possible d’exercer exclusivement ces activités sous le régime de la micro-entreprise.

## Pourquoi ces activités sont-elles fermées à l’auto-entrepreneuriat ?

Exercer le métier de paysagiste, de jardinier ou d’entretien d’espaces verts en auto-entrepreneur n’est pas possible, car ils sont considérés comme des activités agricoles. Ils dépendent donc de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).  Cette caisse sociale n’est pas reconnue sous le statut auto-entrepreneur. D’ailleurs, un auto-entrepreneur relève des compétences de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI). Pour ces raisons, les activités de jardinier et de paysagiste sont fermées à l’auto-entrepreneuriat.

## Quelles sont les alternatives au statut auto-entrepreneur pour se lancer seul ?



© 2023 LEGALPLACE SAS

L'artisan qui souhaite exercer le métier de paysagiste, de jardinier ou d'entretien d'espaces verts peut choisir une autre forme juridique pour se lancer. Il peut, entre autres, opter pour la création d'une entreprise individuelle ou d'une société(SARL, EURL, SAS, SASU…).

# Devenir auto-entrepreneur paysagiste ou jardinier : comment contourner l'interdiction ?

Pour les entrepreneurs qui souhaitent devenir micro-entrepreneur paysagiste ou jardinier, il existe des solutions permettant de contourner l'interdiction :

- Exercer une activité multi services incluant ces activités ;
- Déclarer une activité de « services à la personne » ;
- Recourir au CESU pour facturer les prestations de jardinage.

## Exercer une activité multi services

**Déclarer une activité multi services** permet d'exercer le métier de jardinier paysagiste sous le statut auto-entrepreneur. Il s'agit de **proposer différentes prestations**, dont le jardinage. Ainsi, l'entrepreneur peut **facturer ses clients pour les services de jardinage** ou de paysagiste. Toutefois, il est important de préciser que cette solution n'est possible que si la majeure partie du chiffre d'affaires réalisé par l'auto-entrepreneur n'est pas uniquement formée par les sommes obtenues par l'activité de jardinage.

**À noter** : Exercer une activité multi services peut également entraîner des complications juridiques en ce qui concerne la qualification de l'assurance.

## Déclarer une activité de « services à la personne »

La déclaration d'une activité de services à la personne, jardinage et petit bricolage constitue également une solution intéressante pour s'installer en tant qu'auto-entrepreneur paysagiste ou jardinier. Cette méthode consiste à proposer des activités compatibles avec le statut auto-entrepreneur et le jardinage. Ce statut permet à l'entrepreneur de bénéficier d'un crédit d'impôt accordé pour les prestations de services à la personne. Pour ce faire, il doit obtenir un agrément simple auprès de la DIRECCTE.



© 2023 LEGALPLACE SAS

### Les conditions d’application

Le paysagiste peut déclarer une activité de services à la personne pour exercer une activité de jardinage. Toutefois, il faut retenir que ce statut ne permet pas de dissimuler une activité de paysagiste. En réalité, l’entrepreneur doit respecter certaines conditions quant à l’application de cette solution. Il doit :

- Proposer du petit jardinage en plus de l’activité de paysagiste ;
- Effectuer au moins une prestation de service comme le ménage ou le petit bricolage en tant qu’auto-entrepreneur ;
- S’assurer que les sommes perçues pour les prestations de jardinage ne constituent pas plus de la moitié de la totalité de ses revenus mensuels ;
- Effectuer les travaux au domicile du client.

### Les limites

L’entrepreneur qui lance une activité de paysagiste ou de jardinage en **déclarant une activité de services à la personne** ne peut pas proposer ses services à des associations, des entreprises ou à des copropriétés. Le code APE auto-entrepreneur lui interdit d’ailleurs d’établir une facture d’auto-entrepreneur à destination de ce type de clientèle. L’entrepreneur ne peut ainsi proposer ses prestations qu’aux particuliers.

### Qu’est-ce qu’une activité de « petit jardinage » ?

Le petit jardinage englobe **différents travaux autour du jardin**. Il s’agit, entre autres, de l’entretien des arbres et arbustes, de la taille des haies, du débroussaillage, de la tonte de pelouse, de la récolte de légumes et fruits, du désherbage et de l’entretien de plantations.

## Recourir au CESU pour facturer les prestations de jardinage

Afin de facturer ses prestations de jardinage, l’auto-entrepreneur paysagiste peut recourir aux CESU (Chèques Emploi Service Universel). Ils sont utilisés pour la déclaration et la rémunération des personnes employées à domicile.

### Les conditions



© 2023 LEGALPLACE SAS

Pour recourir au CESU comme solution de paiement :

- L'entrepreneur doit s'inscrire sur le site du CRCESU (Centre de remboursement du Chèque emploi service universel) ;
- Le matériel et les produits utilisés pour les travaux doivent être fournis par l'employeur ;
- L'organisation du travail est imposée par le client.

**Les avantages**

Le **paiement des prestations de jardinage** ou de **paysagiste par un CESU** permet à l'employeur de demander une réduction d'impôt ou un crédit à hauteur de 50 %. Pour en bénéficier, l'entrepreneur doit effectuer une déclaration de services à la personne auprès de la DIRECCTE.

## Devenir auto-entrepreneur paysagiste ou jardinier : quelles formations ?

Le **métier de paysagiste ou de jardinier** requiert des compétences spécifiques. Afin d'**assurer l'entretien courant du potager** ou du jardin, le jardinier se doit de **justifier d'un véritable savoir-faire dans le domaine**. Pour devenir un véritable architecte du jardin, le paysagiste doit maîtriser les techniques afférentes.

Bien qu'**aucun diplôme ne soit exigé pour l'exercice de ces activités**, il demeure important de **se former avant de se lancer** afin de garantir sa réussite dans le secteur. Il faut noter qu'on peut aussi créer son entreprise de batiment sans diplome. Pour devenir auto-entrepreneur paysagiste ou jardinier, il est possible de suivre une formation via :

- Un Bac professionnel, en choisissant l'option « aménagements paysagers » ;
- Un CAPA option « Travaux paysagers », « Jardinier paysagiste » ou « Productions horticoles, spécialité pépinières, productions florales et légumières ». Il s'agit d'un Certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- Un BEPA, ou Brevet d'études professionnelles agricoles, avec option « Travaux paysagers » ;
- Un BPA (Brevet Professionnel Agricole) avec option « Travaux des aménagements paysagers » ;
- Un Bac technologique STAV (Sciences et technologies de l'agronomie et du



© 2023 LEGALPLACE SAS

vivant).

Disposer d'une expérience dans le secteur du jardinage représente un atout permettant de trouver plus facilement des clients.

# Comment devenir paysagiste ou jardinier indépendant : les démarches

Pour devenir paysagiste ou jardinier indépendant, l'entrepreneur doit choisir son statut juridique, établir un business plan et réaliser les démarches administratives nécessaires.

**Zoom** : Une fois le business plan réalisé, vous avez la possibilité de confier les démarches de création de votre micro-entreprise à LegalPlace. En effet, notre équipe se charge de toutes les formalités et s'assure ainsi du bon déroulement de la procédure de création. Pour cela, il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives requises.

## Quel statut juridique ?

Pour devenir paysagiste ou jardinier indépendant, l'entrepreneur peut opter pour :

- La **création d'une entreprise individuelle** ;
- La **création d'une société** ;
- Le statut auto-entrepreneur, à condition d'exercer une activité multi services ou de services à la personne.

### Entreprise individuelle : avantages et inconvénients

L'entreprise individuelle permet de **se lancer seul en tant que auto-entrepreneur paysagiste ou jardinier indépendant**. Les formalités de création d'entreprise sont relativement simples, ce qui permet de créer son entreprise en nom propre rapidement. Les obligations comptables et la gestion de la structure sont moins lourdes. Toutefois, la responsabilité de l'entrepreneur est illimitée, sauf s'il opte pour l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée).

### Société : avantages et inconvénients



© 2023 LEGALPLACE SAS

La **forme sociale** constitue une **alternative intéressante pour se lancer comme jardinier ou auto-entrepreneur paysagiste**. L'entrepreneur peut choisir la SASU ou l'EURL s'il souhaite créer son entreprise seul. Ces statuts sont intéressants pour la sécurité qu'ils offrent et la responsabilité limitée de l'entrepreneur. Toutefois, les formalités de création sont plus importantes.

**Auto-entreprise : avantages et inconvénients**

En principe, l'**auto-entreprise n'est pas compatible avec les activités de jardinage** . Il est tout de même possible de **devenir auto-entrepreneur paysagiste en déclarant une activité de service à la personne ou de multi services**. Cette **solution** est gratuite peut cependant être **contraignante pour le développement de l'entreprise**. L'entrepreneur doit respecter un seuil de chiffre d'affaires.

De plus, ses revenus ne doivent pas être formés à plus de 50 % par l'activité de jardinage. Il lui faut proposer des prestations de service et de petit jardinage. Les avantages de ces statuts résident dans la possibilité de se faire rémunérer par des CESU et les formalités de création sont plus simples.

## Établir un business plan

Etablir un business plan constitue une étape importante dans la phase de création d'une entreprise. Ce document facilite grandement la recherche de financement. Le business plan pour une activité de jardinage doit comprendre :

- La présentation du projet ;
- Le compte de résultat prévisionnel ;
- Le bilan prévisionnel ;
- L'estimation sur le BFR (besoin en fonds de roulement) de l'entreprise.

## Les démarches administratives

Les **démarches administratives afin de devenir auto-entrepreneur paysagiste** ou jardinier indépendant dépendent du choix du statut juridique. De manière générale, il est nécessaire de :

- S'inscrire à la Chambre d'agriculture (sauf pour l'auto-entreprise) pour une activité de nature purement agricole (création de jardins, plantation d'arbres et de plantes, réalisation de pépinières…) ;



© 2023 LEGALPLACE SAS

- S’inscrire à la Chambre des Métiers et de l’Artisanat si l’activité principale est considérée comme artisanale (création de parcs et jardins avec des travaux…) ;
- Effectuer la déclaration de service à la personne pour l’auto-entrepreneur « services à la personne » exerçant le métier de paysagiste ou de jardinier ;
- S’inscrire à la Chambre de Commerce et de l’Industrie si l’activité concerne l’entretien de parcs et de jardins ou la vente de produits de jardinage, puis s’inscrire à la MSA.

À ces démarches s’ajoutent les **formalités de création d’entreprise selon le statut** : déclaration d’activité, rédaction de statuts, déclaration d’affectation… Il est aussi nécessaire de remplir le formulaire de création d’entreprise correspondant.

# Paysagiste ou jardinier indépendant : qualités requises et compétences

L’auto-entrepreneur paysagiste ou le jardinier est avant tout une personne passionnée par le jardinage et les plantes. Pour réussir dans le secteur, il doit aussi avoir des qualités personnelles et les compétences requises pour exercer son métier.

## Les qualités requises

Afin de **réaliser les travaux de création**, le paysagiste ou le jardinier doit avoir un sens développé de l’esthétique et de l’harmonie. Dans le but de **promouvoir son activité**, il doit aussi être un bon commerçant et avoir un excellent sens de la communication. Le sens de la négociation et la force de proposition font partie des qualités appréciées chez un entrepreneur indépendant.

## Les compétences requises

Pour **exercer le métier de paysagiste ou de jardinier indépendant**, il est nécessaire de :

- Maîtriser les techniques de base du jardinage ;
- Avoir des notions en botanique pour connaître les besoins des végétaux et leurs spécificités ;
- Connaître les produits à utiliser ;
- Savoir utiliser les différents outils et engins nécessaires au jardinage.

L’auto-entrepreneur paysagiste ou jardinier doit aussi être un bon conseiller et avoir



© 2023 LEGALPLACE SAS

des notions en marketing. En effet, il est évident qu'il doive maîtriser les bases de la communication et de vente pour valoriser et faire connaître ses services.

**Pour en savoir plus sur les différentes professions libérales exerçables en tant qu'auto-entrepreneur** :

- Devenir professeur auto-entrepreneur
- Devenir consultant auto-entrepreneur
- Devenir auto-entrepreneur formateur
- Devenir auto-entrepreneur psychologue
- Devenir pilote de drone auto-entrepreneur
- Devenir auto-entrepreneur massage bien être
- Devenir courtier en voyage auto-entrepreneur



© 2023 LEGALPLACE SAS